Bruxelles Urbanisme et Patrimoine

Direction de l'Urbanisme
Madame Bety Waknine
Directrice Générale

Direction du Patrimoine Culturel
Monsieur Thierry Wauters
Directeur

Mont des Arts, 10-13
B - 1000 BRUXELLES

Bruxelles, le 20/02/2023

N/Réf. :	**KKB30001_704_PUN**	**GANSHOREN. Parvis de la basilique - Basilique de Koekelberg**
Gest. :	**MB**	**(= site classé Parc Elisabeth)**
V/Réf. :	**URB/6919-22**	**PERMIS UNIQUE : Modifier une station radio mobilophonie Orange existante et consistant à :**
Corr DPC:	**Anna Clementina Noël**	
NOVA :	**08/PFU/1862245**	**- Démonter 3 antennes existantes situées en façade, sur les trumeaux de fenêtre**
Corr DU:	**Olivier Rousseau**	**- Démonter le bardage de camouflage d'un secteur et tous les boitiers radios fixés au pied des antennes.**
	Julie Nannetti	**- Fixer 6 nouvelles antennes sur trois des quatre tours entourant la coupole, soit 2 antennes superposées (H. 277cm et 71cm) par tour.**
		- Un bardage radio transparent en polycarbonate et imitant le parement en brique de terre cuite des tours sera placé devant chaque antenne.
		- Installation des boitiers radio dans les tours, à l'arrière des antennes

Avis conforme de la CRMS

Madame la Directrice Générale, Monsieur le Directeur,

En réponse à votre courrier du 03/02/2023, nous vous communiquons ***l'avis conforme défavorable*** émis par notre Assemblée en sa séance du 15/02/2023, concernant la demande sous rubrique.

L'Arrêté Royal du 08/11/1972 classe comme site le parc Elisabeth, ce qui couvre l'enveloppe extérieure de la Basilique de Koekelberg qui s'y implante.

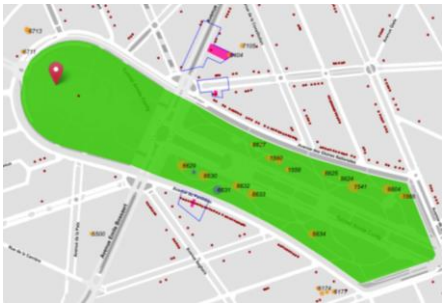

Situation ©Brugis

Vue aérienne de la basilique. ©Google Earth

La demande

La demande vise le démontage de trois antennes de l'opérateur Orange et leur remplacement par 6 nouvelles antennes. En raison des dimensions plus importantes des nouvelles antennes, il est impossible de réutiliser les anciennes implantations, car les trumeaux sont moins larges et la hauteur disponible n'est pas suffisante. Le projet prévoit de placer les nouvelles antennes, par paire, sur trois des quatre tours situées aux angles

COMMISSION ROYALE DES MONUMENTS ET DES SITES
BRUXELLES URBANISME ET PATRIMOINE
Arcadia (3e étage) – Mont des Arts, 10-13 – 1000 Bruxelles
www.crms.irisnet.be – crms@urban.brussels – 02/432.85.00

KONINKLIJKE COMMISSIE VOOR MONUMENTEN EN LANDSCHAPPEN
BRUSSEL STEDENBOUW EN ERFGOED
Arcadia (3de verdieping) – Kunstberg 10-13– 1000 Brussel
www.kcml.irisnet.be – kcml@urban.brussels – 02/432.85.00

de la coupole. Elles seront fixées sur une double cornière fixée directement dans la maçonnerie par ancrage chimique. Un capot de camouflage en polycarbonate, imitant le parement en terre cuite des façades, sera réalisé pour camoufler les antennes. Le passage des câbles à travers les parois en brique nécessite un carottage dans la maçonnerie d'un diamètre de 160mm. Il est prévu, si possible, de déceler les briques de parement sur une surface de 350mm par 200mm, et de réaliser le carottage dans la maçonnerie portante.

Une des antennes à enlever. Image tirée du dossier.

Localisation des antennes GSM à enlever en jaune et des nouvelles antennes en rouges. Images ©Google Earth modifiée par la CRMS

Image de synthèse des nouvelles antennes prévues. Image tirée du dossier de demande.

<u>Avis de la CRMS</u>

La Commission émet un avis conforme défavorable sur la demande.

La CRMS ne s'oppose pas, à priori, au placement **d'un nombre restreint** d'antennes d'opérateurs de téléphonie sur la Basilique de Koekelberg pour autant qu'il s'agisse d'éléments bien intégrés à l'édifice ne perturbant pas sa cohérence et sa lisibilité ni n'entrainant des dégâts matériels.

Elle constate cependant que la présente demande, bien que proposant une solution intégrée, émane d'un seul opérateur. Mais d'autres opérateurs, qui disposent eux aussi d'antennes sur le bâtiment, pourraient être intéressés de solliciter des interventions similaires. La présente demande risque en effet de créer un précédent et d'entrainer de demandes du même ordre et, dès lors, de conduire à une multiplication de ce type de dispositifs sur le bâtiment qui ne serait alors plus acceptable car elle porterait atteinte à l'intégrité de l'édifice et à la lisibilité et la cohérence de son enveloppe.

La CRMS ne peut donc pas accepter cette demande isolée sans concertation entre les différents opérateurs. Une telle concertation est absolument indispensable pour cadrer la question du placement d'antennes sur la Basilique de Koekelberg et pour limiter l'impact sur l'édifice. La CRMS invite le propriétaire du bien à prendre l'initiative d'organiser cette concertation de manière à pouvoir introduire **une demande de permis concertée et cohérente** pour le placement d'installations regroupées de l'ensemble de opérateurs.

En l'absence d'une telle démarche, la CRMS refuse la présente demande et décide de ne plus autoriser l'ajout de nouveaux dispositifs de ce type sur la Basilique de Koekelberg.

Veuillez agréer, Madame la Directrice Générale, Monsieur le Directeur, l'expression de nos sentiments distingués.

G. MEYFROOTS
Secrétaire-adjointe

C. FRISQUE
Président

c.c. à : acnoel@urban.brussels ; orousseau@urban.brussels ; jnannetti@urban.brussels ; jvandersmissen@urban.brussels ; restauration@urban.brussels ; avis.advies@urban.brussels ; crms@urban.brussels